



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc, M. LUCAS Marc donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024 et celui du conseil municipal extraordinaire du 13 février 2025, les membres ont des observations sur ces documents. N'ayant aucune remarque, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

FINANCES

2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024

SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

4. Approbation des nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) de la commune de Champcueil

INTERCOMMUNALITÉ

5. Rapport annuel d'activité 2023 du Service Intercommunal d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

SANTE

6. Convention de partenariat avec AXA FRANCE pour une complémentaire santé en faveur des habitants de la Commune

INFORMATION

Décisions du Maire

URBANISME

Point n°1 (délibération n°2025/03) : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Madame le Maire présente ce point :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2022.

Parallèlement à la procédure de révision du PLU, il a été proposé la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint Rémi.

Par délibérations, en date du 23 mai 2024, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation, arrêté le projet de révision générale du PLU et un avis favorable a été émis sur le projet de PDA.

A l'issue de l'arrêt du projet, l'ensemble du dossier a été transmis au Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC).

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, les PPA/PPC disposaient de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

Durant ce délai, la Commune a reçu les avis suivants :

- Le Représentant de l'Etat (DDT),
- La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),
- L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de France (ARS),
- La SNCF Immobilier,
- Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne (UDAP 91),
- Le Département de l'Essonne,
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe),
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),
- La Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Par arrêté en date du 26 juin 2024, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du PLU et la création d'un PDA.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024 inclus, pendant 33 jours consécutifs, en Mairie.

Le 2 décembre 2024, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur le projet de PLU et celui du PDA.

Suite aux remarques issues des avis des PPA/PPC et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier du PLU en vue de son approbation.

Madame le Maire expose toutes les modifications qui ont été apportées sur le document.

Toutes ces modifications résultent des avis des PPA/PPC ainsi que des observations du public et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan local d'urbanisme (PLU) et le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<p>Voix POUR : 13 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0</p>

FINANCES

Point n°2 (délibération n°2025/04) : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024

Madame BELIN présente les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement réalisées en 2024, les restes à réaliser ainsi que le résultat de la fin de l'exercice.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 087 989,71	1 288 165,47	2 376 155,18
	Recettes réalisées	B	302 422,55	1 309 252,46	1 611 675,01
	Restes à réaliser	C	236 741,69	0,00	236 741,69
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	936 968,75	1 885 356,62	2 822 325,37
	Dépenses réalisées	E	396 996,51	1 014 673,27	1 411 669,78
	Restes à réaliser	F	386 784,22	0,00	386 784,22
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-94 573,96	294 579,19	200 005,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-151 020,96	597 191,15	446 170,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-245 594,92	891 770,34	646 175,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-150 042,53	0,00	-150 042,53
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-395 637,45	891 770,34	496 132,89

Madame le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Patrick SERPETTE qui préside le Conseil pour cette délibération.

Délibération adoptée par le conseil municipal à la majorité :

Voix POUR : 9
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2025/05) : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Madame BELIN présente ce point :

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique (CFU).

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 891 770,34 € ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	294 579.19 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	597 191.15 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	891 770.34 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-245 594.92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-150 042.53 €
Besoin de financement F	=D+E -395 637.45 €
AFFECTATION = C	=G+H 891 770.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	395 637.45 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	496 132.89 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 13 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0
--

SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

Point n°4 (délibération n°2025/06) : Approbation des nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) de la commune de Champcueil

Madame le Maire présente ce point :

Elle rappelle que la Commune a signé une convention, à effet au 1^{er} janvier 2022, pour l'accueil des enfants au centre de loisirs de Champcueil.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal de Champcueil a actualisé les tarifs de son centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025. Les tarifs ont augmenté compte tenu de la hausse à hauteur de 12% des tarifs de son prestataire en restauration scolaire au 1^{er} septembre 2024 et de la hausse constante des charges liées à l'organisation des services d'accueil en périscolaire, temps méridien et accueil de loisirs.

Aussi, à la demande de la Trésorerie, la commune de Champcueil est contrainte de facturer directement les familles des communes extérieures à compter du 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, la commune de Fontenay-le-Vicomte ne peut plus prendre à sa

charge une partie du montant du séjour des enfants fontenois à l'accueil de loisirs de la commune de Champcueil.

Comme la commune de Fontenay-le-Vicomte a signé une convention avec la commune de Champcueil, elle bénéficie d'un tarif préférentiel correspondant à 75 % du tarif pour les communes extérieures.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs de la commune de Champcueil à compter du 1^{er} janvier 2025, notamment :

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES CONVENTIONNÉES	
ELEMENTAIRE	
Journée avec repas	33,02 €
Journée - PAI	24,77 €
Matin avec repas	18,16 €
Matin - PAI	13,62 €
Après-midi avec goûter	17,44 €
MATERNELLE	
Journée avec repas	36,69 €
Journée - PAI	27,52 €
Matin avec repas	20,18 €
Matin - PAI	15,13 €
Après-midi avec goûter	19,40 €

Il est précisé que la facturation auprès des familles sera réalisée par la commune de Champcueil.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

INTERCOMMUNALITÉ

Point n°5 (délibération n°2025/07) : Rapport annuel d'activité 2023 du Service Intercommunal d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Madame le Maire présente ce point :

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activité 2023 du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

L'assemblée prend acte de ce rapport.

SANTE

Point n°6 (délibération n°2025/08) : Convention de partenariat avec AXA FRANCE pour une complémentaire santé en faveur des habitants de la Commune

Madame le Maire présente ce point :

Elle indique qu'un agent d'assurance de la société AXA France s'est présenté en Mairie afin de proposer la signature d'une convention. La signature de cette convention permettrait à cette société de proposer la complémentaire santé "Ma Santé" aux habitants de la commune de Fontenay-le-Vicomte à des conditions tarifaires promotionnelles.

AXA France propose aux habitants 3 formules de contrats :

- ▶ Ma Santé 100% Néo ;
- ▶ Ma Santé 125% Néo ;
- ▶ Ma Santé 150% Néo.

Sur la base de ces 3 formules, AXA France propose les 3 modules suivants :

- ▶ Hospi, pour une meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et une chambre particulière ;
- ▶ Optique/Dentaire, pour un meilleur remboursement de ces types de soins ;
- ▶ Confort, pour :
 - Une prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures thermales ;
 - Une meilleure prise en charge de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- ▶ 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- ▶ 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- ▶ 10 % pour les autres.

Ces remises s'appliquent sur le tarif « Ma Santé » en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA s'engage par ailleurs, à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

Dans le cas de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

En contrepartie, AXA demande à la commune de lui permettre d'organiser une réunion publique d'information et de lui mettre un local à disposition le jour de cette réunion.

La commune sera tenue d'informer les administrés de la tenue de cette réunion.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition d'offre promotionnelle de la société AXA pour la mise à disposition d'une complémentaire santé standard à des

conditions tarifaires préférentielles pour les Fontenois pendant une durée de 12 mois à compter de sa signature et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Il est précisé que la Commune informera ses administrés de la tenue de réunion d'information publique portant sur l'offre proposée par AXA France et communiquera à cette société les coordonnées des habitants qui en font la demande.

Il sera mis à la disposition un local où se tiendra la réunion de présentation de l'offre aux habitants intéressés dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 1
Abstention : 1

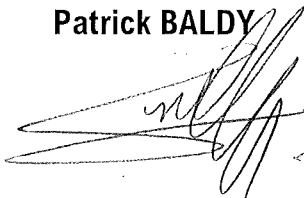
INFORMATION

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2025/01 du 8 janvier 2025** – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente « Les Vignes » et du terrain de pétanque à l'association CARA IBM PARIS-SUD
- **Décision n°2025/02 du 5 février 2025** – Convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « les vignes » par l'association LA COMPAGNIE SUR UN FIL pour l'organisation de la répétition d'une pièce de théâtre
- **Décision n°2025/03 du 5 février 2025** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique, pour le spectacle des HIVERNALES 2025 à FONTENAY-LE-VICOMTE
- **Décision n°2025/04 du 12 février 2025** – Signature d'un contrat de maintenance des installations climatiques avec la société CLIM2E

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h45.

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES